

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1710**29 novembre 2002****SOMMAIRE**

AIG European Real Estate Finance, S.à r.l., Luxembourg	82064	KBC Lease (Luxembourg) S.A., Bertrange	82080
Bev Development S.A., Luxembourg	82060	M.A.H. Investments S.A., Luxembourg	82060
Bradeni Holding S.A., Luxembourg	82078	MAH Investments S.A., Luxembourg	82049
Bricourt S.A., Luxembourg	82071	Meg S.A., Luxembourg	82048
Building Maintenance Service, BMS, S.à r.l., Roeser	82068	Mytilini S.A., Luxembourg	82037
Capital International Europe Fund Management Company S.A., Luxembourg	82079	Nextranet S.A., Luxembourg	82037
Capital International Europe Fund Management Company S.A., Luxembourg	82079	Nextranet S.A., Luxembourg	82039
Capital International Management Company S.A., Luxembourg	82078	Nobispar, Sicav, Luxembourg	82039
Capital International Management Company S.A., Luxembourg	82078	Padchamama, S.à r.l., Luxembourg	82070
comXperts S.A., Howald	82033	PDC Invest, S.à r.l., Luxembourg	82054
Elle Financière S.A., Luxembourg	82049	Pivot Holding S.A., Luxembourg	82040
Elle Financière S.A., Luxembourg	82049	Romey, S.à r.l., Luxembourg	82077
EU-RA (European Research Associates) S.A., Walferdange	82041	S.C.L., S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	82036
Expand Invest S.A., Luxembourg	82074	S.C.L., S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	82036
Fidint S.A., Luxembourg	82050	(Le) Sapin Blanc S.A., Luxembourg	82049
Gabvit Management, S.à r.l., Luxembourg	82050	Sident S.A., Luxembourg	82036
Getro International S.A., Luxembourg	82077	Sident S.A., Luxembourg	82059
Ikaria S.A., Luxembourg	82037	SO.IN. S.A., Luxembourg	82077
Independent Investment Group S.A., Luxembourg	82034	SO.IN. S.A., Luxembourg	82077
Investissements Alimentaires S.A., Luxembourg	82040	Société Européenne de Sidérurgie S.A., Esch-sur-Alzette	82054
KAJI, S.à r.l., Luxembourg	82063	Société Fiduciaire API S.A., Luxembourg	82059
KBC Lease (Luxembourg) S.A., Bertrange	82079	T.L. Investments S.A., Luxembourg	82059
		Tandro S.A., Luxembourg	82059
		Tandro S.A., Luxembourg	82060
		Teide Holding S.A., Luxembourg	82040
		Teide Holding S.A., Luxembourg	82040
		Ziban Holding S.A., Luxembourg	82050

comXperts S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 82.265.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 2002, vol. 272, fol. 6, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(80951/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

INDEPENDENT INVESTMENT GROUP, Société Anonyme.

Registered Office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 74.757.

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of INDEPENDENT INVESTMENT GROUP, a «société anonyme», established and having its registered office in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, (R.C. Luxembourg, section B number 74.757), incorporated pursuant to a notarial deed of March 10, 2000, published in the Mémorial C, number 319 of May 2, 2000, (here after: «the Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Extraordinary General Meeting is declared open and is presided over by Mr Peter Rommelfangen, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Françoise Konrad, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Valérie Letellier, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

a) Decision to put the Company into liquidation.

b) Appointment of INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., represented by M. Colm Smith as liquidator and determination of its powers and remuneration.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the twenty-five thousand (25,000) shares, with a par value of ten euros (10.- EUR) per share, are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the dissolution of the Company INDEPENDENT INVESTMENT GROUP and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as liquidator of the Company:

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

represented by Mr Colm Smith, certified public accountant, with professional address in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended;

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required;

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company;

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves that the remuneration of the liquidator, in respect to his liquidation duties, will amount to three thousand five hundred euros (3,500.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the Chairman there upon closed the meeting.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de INDEPENDENT INVESTMENT GROUP, une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, (R.C. Luxembourg, section B numéro 74.757), constituée suivant acte notarié du 10 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 319 du 2 mai 2000, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Peter Rommelfangen, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Françoise Konrad, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Letellier, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

a) Décision de la mise en liquidation de la Société.

b) Nomination de INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. représentée par Monsieur Colm Smith, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et rémunération.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société INDEPENDENT INVESTMENT GROUP et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., une Société Anonyme existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri,

représentée par Monsieur Colm Smith, certified public accountant, avec adresse professionnelle à L-1734 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que la rémunération du liquidateur, pour l'exécution de ses fonctions et activités de cette liquidation, s'élèvera à trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Rommelfangen, F. Konrad, V. Letellier, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(80748/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

S.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 54.777.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-Malmédy,

Ledit comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Roland Lieber, prénommé, est le seul associé de la Société à responsabilité limitée S.C.L., S.à r.l. ayant son siège social à L-7762 Bissen, 31, route de Boevange, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 373 du 3 août 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.777, au capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 3, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange et, en conséquence, le premier alinéa de l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lieber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80743/227/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

S.C.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 54.777.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80744/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SIDENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 71.684.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 16 septembre 2002, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80835/779/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MYTILINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.182.

IKARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.178.

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant pour compte de la société MYTILINI S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.182;

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite société, prise lors de sa réunion du 30 septembre 2002;

Une copie certifiée conforme à l'original de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1227 du 20 août 2002, page 58852, les sociétés MYTILINI S.A., pré-désignée, et IKARIA S.A., Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 63.178, ont projeté de fusionner, la première nommée en tant que société absorbante et la seconde nommée en tant que société absorbée;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante (MYTILINI S.A.) n'a requis, pendant le délai d'un mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée IKARIA S.A. a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège de la société absorbante, à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.F. Ries-Bonani, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(80745/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**NEXTRANET S.A., Société Anonyme,
(anc. HAUTES-RIVES S.A.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 87.617.

L'an deux mille deux, Le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme HAUTES-RIVES S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 87.617.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cathy Dolci, employée privée, demeurant à F-Volmerange-les-Mines. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en NEXTRANET S.A.

2. Modification afférente à l'article 1^{er} des statuts de la société.
3. Démissions de Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul et de la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. de leurs fonctions d'administrateurs.
4. Décharge à donner aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat.
5. Désignation de deux nouveaux administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en NEXTRANET S.A.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de NEXTRANET S.A.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul et de la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Fredric Holmquist, administrateur, demeurant à S-63220 Eskilstuna, Kyrkogatan 6b,
 - b) Monsieur Ulf Eriksson, président, demeurant à L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder,
- qui achèveront les mandats de leurs prédécesseurs, lesquels mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille sept.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the seventeenth day of October,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HAUTES-RIVES S.A., a company under Luxembourg Law, established in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, incorporated by deed of the undersigned notary, on 24 May 2002, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 87.617.

The meeting was opened with Mr Alain Lorang, attorney at law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, attorney at law, residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mrs. Cathy Dolci, private employee, residing in F-Volmerange-les-Mines.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the name of the company to NEXTRANET S.A.
2. Related amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the company.
3. Resignation of Mrs. Marie-Béatrice Wingerter De Santeul and FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. as directors of the company.
4. Discharge to be granted to the resigning directors.
5. Appointment of two new directors.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution.

The general meeting decides to change the name of the corporation to NEXTRANET S.A.

Second resolution:

The general meeting decides to amend the first paragraph of article one of the Articles of Incorporation of the company which will from now on have the following wording:

«**Art. 1. (first paragraph).** There is hereby formed a corporation under the name of NEXTRANET S.A.»

Third resolution:

The general meeting decides to accept the resignations of Mrs. Marie-Béatrice Wingerter De Santeul and FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. as directors of the company and to grant them full discharge.

Fourth resolution:

The general meeting decides to appoint as new directors:

a) Mr Fredric Holmquist, director, residing in S-63220 Eskilstuna, Kyrkogatan 6b,

b) Mr Ulf Eriksson, president, residing in L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder,

who will terminate the mandates of their predecessors, said mandates expiring immediately after the annual general meeting that shall be held in 2007.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: A. Lorang, Wingerter de Santeul, C. Dolci, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(80733/227/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NEXTRANET S.A., Société Anonyme.

(anc. HAUTES-RIVES S.A.)

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 87.617.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(80734/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NOBISPAR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80872/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

82040

TEIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.960.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

TEIDE HOLDING S.A.

Signature

(80784/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TEIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.960.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2002

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Arno' Vincenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme

TEIDE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80785/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A.

Signatures

(80818/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PIVOT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 44.706.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 septembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de ne pas procéder à la continuation des activités de la société. (liquidation)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80828/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

EU-RA (EUROPEAN RESEARCH ASSOCIATES) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7241 Walferdange, 121A, route de Luxembourg.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourteenth of October.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

Mr Gerd Gebhard, director of companies, residing in Luxembourg acting in his capacity of proxyholder of:

1. Mr Adesola Benjamin, Researcher, resident at 2, Handley Page Close, Wharley End, Cranfield, Bedfordshire (United Kingdom);
2. Dr. Chouchi Dalida, Researcher, resident at 11, rue Danjou, F-92100 Boulogne Billancourt (France);
3. Mr Clements Brian Malcom Weston, (Researcher) resident at Grianan, 118, Newton of Ferintosh, Muir of Ord, Ross-Shire IV6 7RD, Scotland (United Kingdom);
4. Dr. Coomans de Branchene Gery, Researcher, resident at 11, avenue Reine Astrid, B-1330 Rixensart, (Belgium);
5. Mr Jarosz Pawel, Researcher, resident at Ul Kludyny 32/289 Warszawa 01-684, (Poland);
6. Mrs. Loudun Franciane, Child educationist, residing at F-57390 Audun-le-Tiche, 44, rue de la Meuse, (France)
7. Dr. Muratori Bruno Donato, Researcher, residing at 63, avenue de Mantegnin, CH1217 Meyrin, Geneva (Switzerland),
8. Dr. Oshri Ilan, Researcher, resident at Lisplein 6B, Rotterdam 3037 AP, (The Netherlands);
9. Dr. Papadopoulos Philippos, Researcher, resident at 167, Venizelou Street 41 221 Larissa, (Greece);
10. Dr. Ramachandran Muthu, Researcher, resident at 24, Hevers Avenue, Horley, Surrey RH6 8DB England, (United Kingdom)

by virtue of ten proxies given respectively in Cranfield, in Boulogne Billancourt, in Newton of Ferintosh, in Rixensart, in Warszawa, in Audun-le-Tiche, in Geneva, in Rotterdam, in Larissa, in Horley, Surrey, on 28th September, 2002,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public limited liability company on the basis of the Articles of corporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a public limited liability company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of EU-RA (EUROPEAN RESEARCH ASSOCIATES) S.A.

Art. 2. Registered Office.

The registered office is established in Walferdange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object.

The corporation shall have as its business purpose the undertaking of contract research and research management activities in the field of social, physical and natural sciences, and humanities and all such fields of research as may be deemed beneficial to the interest of the corporation. In achieving its objectives, the corporation shall take full benefits of the services provided by EU-RA, the European Research Associates Network or any other appropriate groups of experts. The corporation may support such networks through financial donations. Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at seventy-five thousand euros (75,000.- EUR) divided into seven hundred and fifty (750) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors.

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company.

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor.

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 31st of March, at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2003. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings.

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgement of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote.

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year.

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December 2003.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1. Dr. Chouchi Dalida, prenamed	1 share
2. Mr Jaroz Pawel, prenamed	1 share
3. Mr Adesola Benjamin, prenamed	2 shares
4. Mr Clements Brian Malcom Weston, prenamed	5 shares
5. Dr. Coomans de Branchene Gery, prenamed	5 shares
6. Dr. Ramachandran Muthu, prenamed	5 shares
7. Dr. Muratori Bruno Donato, prenamed	10 shares
8. Dr. Papadopoulos Philippos, prenamed	10 shares
9. Dr. Oshri Ilan, prenamed	20 shares
10. Mrs Loudun Franciane, prenamed	691 shares
Total:	750 shares

The capital of 75,000.- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,800.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Prof (Dr) Domic Wilson of Management Research Institute, School of Management, Manchester, UK M5 4WT (United Kingdom).

b) Dr. Clare Brindley of the Dept of Business and Management, Manchester Metropolitan University, Crewe, Cheshire CW1 1 DU (United Kingdom).

c) Dr. Papadopoulos Philippos, Researcher, resident at 167, Venizelou Street 41 221 Larissa, (Greece);

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2004.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

3. The registered office of the corporation is established at L-7241 Walferdange, 121A, route de Luxembourg,

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Gerd Gebhard, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de :

1. Mr Adesola, Benjamin, Researcher, demeurant au 2, Handley Page Close, Wharley End, Cranfield, Bedfordshire (Royaume-Uni);

2. Dr. Chouchi, Dalida, Researcher demeurant au 11, rue Danjou, F-92100 Boulogne Billancourt (France);
3. Mr Clements Brian Malcom Weston, Researcher, demeurant à Grianan, 118, Newton of Ferintosh, Muir of Ord, Ross-Shire IV6 7RD, Scotland (Royaume-Uni);
4. Dr. Coomans de Branchene Gery, Researcher, demeurant au 11, avenue Reine Astrid, B-1330 Rixensart, (Belgique);
5. Mr Jarosz Pawel, Researcher, demeurant à Ul Kludyny 32/289 Warszawa 01-684, (Pologne);
6. Mme. Loudun Franciane, Child educationist, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 44, rue de la Meuse, (France)
7. Dr. Muratori Bruno Donato, Researcher, demeurant au 63, avenue de Mantegnin, CH-1217 Meyrin, Genève (Suisse),
8. Dr. Oshri Ilan, Researcher, demeurant à Lislein 6B, Rotterdam 3037 AP, (Pays-Bas);
9. Dr. Papadopoulos Philippos, Researcher, demeurant au 167, Venizelou Street 41 221 Larissa, (Grèce);
10. Dr. Ramachandran Muthu, Researcher, demeurant au 24, Hevers Avenue, Horley, Surrey RH6 8DB England, (Royaume-Uni);

en vertu de dix procurations sous seing privé données à Cranfield, à Boulogne Billancourt, à Newton of Ferintosh, à Rixensart, à Warszawa, à Audun-le-Tiche, à Geneva, à Rotterdam, à Larissa, à Horley, Surrey, le 28 septembre 2002,

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination EU-RA (EUROPEAN RESEARCH ASSOCIATES) S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'entreprise de contrat de recherche et d'activités de management scientifique dans les secteurs des sciences sociales, de la physique, des sciences naturelles, des sciences humaines et tout autres domaines de recherche pouvant être considérés comme bénéfiques pour l'intérêt de la société. Afin d'achever ses objectifs, la société devra prendre avantages de tous les services fournis par le réseau European Research Associates ou tout autres groupes d'experts appropriés. La société pourra rapporter de tels réseaux au travers de dons financiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers, participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la société est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) divisé en sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mars à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

1. Dr. Chouchi Dalida, préqualifié	1 action
2. Mr Jaroz Pawel, préqualifié	1 action
3. Mr Adesola Benjamin, préqualifié	2 actions
4. Mr Clements Brian Malcom Weston, préqualifié	5 actions
5. Dr. Coomans de Branchene Gery, préqualifié	5 actions
6. Dr. Ramachandran Muthu, préqualifié	5 actions
7. Dr. Muratori Bruno Donato, préqualifié	10 actions
8. Dr. Papadopoulos Philippos	10 actions
9. Dr. Oshri Ilan, préqualifié	20 actions
10. Mrs Loudun Franciane, préqualifié	691 actions
Total:	750 actions

Le prédit capital de 75.000,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois). Sont nommés administrateurs:

a) Prof. (Dr) Domnic Wilson of Management Research Institute, School of Management, université de Manchester, UK M5 4WT (Royaume-Uni),

b) Dr. Clare Brindley of the Dept of Business and Management, Manchester Metropolitan University, Crewe, Cheshire CW1 1DU (Royaume-Uni),

c) Dr. Papadopoulos Philippos, Researcher, demeurant au 167, Venizelou Street 41 221 Larissa, (Grèce);

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2004.

Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2004:

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

Le siège social est établi à L-7241 Walferdange, 121A, route de Luxembourg,

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que, à la requête de la comparante, la version anglaise primera en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Gebhard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2002, vol. 136S, fol. 71, case 12. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 novembre 2002.

P. Decker.

(80846/206/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

P. Frieders.

(80900/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ELLE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.876.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

ELLE FINANCIERE S.A.

Signatures

(80817/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ELLE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.876.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2002

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Arno' Vincenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

ELLE FINANCIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80819/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LE SAPIN BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.948.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

LE SAPIN BLANC S.A.

Signature

(80820/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.644.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 octobre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80829/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ZIBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 85.255.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

ZIBAN HOLDING S.A.

Signatures

(80821/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.431.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

FIDINT S.A.

Signatures

(80822/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE EQUITY FUND CORP., incorporated under the Laws of the United States of America, State of Delaware, having its registered office in Wilmington, New Castle, Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400,

here represented by Mr Hugo Neuman, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given on 4 October 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, AIG EUROPEAN REAL ESTATE EQUITY FUND CORP., represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter «the company»), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter «the Law»), as well as by the articles of association (hereafter «the Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial.

Art. 2. The operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and paid in by AIG EUROPEAN REAL ESTATE EQUITY FUND CORP., previously named.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/heir position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December two thousand two.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Armin Kirchner, company director, residing at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; manager A,
- Olivier Dorier, company director, residing at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; manager A,
- Joel Hammer, Chief Financial Officer, residing at 1, Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York, NY 10005, USA; manager B,
- Jeremy Hussey, chief financial officer, residing at 6th Floor, Birchlin Court, 20 Birchlin Lane, London, EC3V 9HB, United Kingdom; manager B,
- Steve Meise, Vice President, residing at 1, Chase Manhattan Plaza, 57th Floor, New York, NY 10005, USA; manager B.

The company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, at least one of them being a manager A.

2) The address of the corporation is fixed at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE EQUITY FUND CORP., société de droit des Etats-Unis d'Amérique, Etat du Delaware, ayant son siège social à Wilmington, New Castle, Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400,

ici représentée par Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration datée du 4 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La loi»), ainsi que par les statuts de la société (ci-après «Les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura la dénomination GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par AIG OPEAN REAL ESTATE EQUITY FUND CORP., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14 L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par les gérants suivants

- Armin Kirchner, administrateur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; gérant A,
- Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; gérant A,
- Joel Hammer, directeur financier, demeurant à New York, NY 10005, USA, 1, Chase Manhattan Plaza, 57th Floor; gérant B,
- Jeremy Hussey, directeur financier, demeurant à Londres, EC3V 9HB, Royaume-Uni, 6th Floor, Birchlin Court, 20 Birchlin Lane; gérant B,
- Steve Meise, vice-président, demeurant à New York, NY 10005, USA, 1, Chase Manhattan Plaza, 57th Floor; gérant B.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont au moins un gérant A.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Neuman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80847/227/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 62.537.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.

Signatures

(80823/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PDC INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick De Crook, administrateur de sociétés, demeurant à B-9200 Dendermonde, Rozenlaan 19,
- 2.- Monsieur Frans Hermans, administrateur de sociétés, demeurant à B-9220 Hamme, Burgemeester Lemmensstraat 21.

Lesdits comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la loi»), ainsi que par les statuts de la société (ci-après «les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura la dénomination PDC INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant A, pour toutes matières d'une valeur financière n'excédant pas deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), et par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance pour toutes les autres matières.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces gents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 15 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Souscription - Libération

- 1.- Ensuite, Monsieur Patrick De Crook, prénommé, a déclaré souscrire mille cent soixante (1.160) parts sociales;
 - 2.- Ensuite, Monsieur Frans Hermans, prénommé, a déclaré souscrire quarante (40) parts sociales;
- et les avoir entièrement libérées par apport en espèces, de telle manière que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-), est à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre (gérant A);
 - b) Monsieur Patrick De Crook, prénommé (gérant B).
- 3) L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- Mr Patrick De Crook, company director, residing in B-9200 Dendermonde, Rozenlaan 19,
- 2.- Mr Frans Hermans, company director, residing in B-9220 Hamme, Burgemeester Lemmensstraat 21.

Said appearing parties, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter «the company»), and in particular the law dated 10th August, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter «the law»), as well as by the articles of association (hereafter «the Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name PDC INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully paid up and subscribed.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of the manager A for all matters not exceeding a financial value of two thousand and five hundred Euro (EUR 2,500.-) and by the joint signature of any two members of the board of managers for all other matters.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or to several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the company's share capital, subject to the provisions of the law.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

Art. 15. The company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December two thousand three.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the company's year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

1.- Thereupon, Mr Patrick De Crook, prenamed, declared to subscribe for one thousand one hundred sixty (1,160) shares and to have them fully paid up by contribution in cash of twenty-nine thousand Euro (EUR 29,000.-).

2.- Thereupon, Mr Frans Hermans, prenamed, declared to subscribe for forty (40) shares and to have them fully paid up by contribution in cash of one thousand Euro (EUR 1,000.-), so that the company has at its disposal the sum of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-), as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at two.
- 2) The following are appointed managers for an unlimited period of time:
 - a) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre (manager A);
 - b) Mr Patrick De Crook, prenamed (manager B).
- 3) The address of the company is fixed at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. De Crook, F. Hermans, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 75, case 12. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80850/227/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TANDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.554.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signatures

Un mandataire

(80830/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SIDENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 71.684.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signatures

Un mandataire

(80831/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

T.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 82.125.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(80833/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.462.

Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2002

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2002 tenue au siège social à Luxembourg, que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Joseph Wilwert, conseiller d'entreprises, demeurant à Mondorf-les-Bains, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Alberto De Vita, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

L'Administrateur-délégué a le pouvoir, en vertu des articles 11 et 12 des statuts de la société ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, de représenter et d'engager la société sous sa seule signature.

Commissaire aux comptes

T.A. ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour extrait conforme

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80904/588/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

M.A.H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.644.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(80834/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

TANDRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.554.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 octobre 2002, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fut élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80836/779/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BEV DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- HOLDING BEV S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 66.094, représentée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 octobre 2002;
 - 2.- Monsieur Igor Marie De l'Isle, administrateur de société, demeurant à 16 Cicada Road, GB-London SW18 2NW, représenté par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Atttert, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 octobre 2002;
- lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BEV DEVELOPMENT S.A.
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- HOLDING BEV S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Igor Marie De l'Isle, prénommé une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements de espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- VALON S.A., ayant son siège à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,
- 2.- LANNAGE S.A., ayant son siège à 180, rue des Aubépines, L-145 Luxembourg,
- 3.- Monsieur Igor Marie De l'Isle, administrateur de société, demeurant 16 Cicada Road, GB-Londres SW18 2NW.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2002, vol. 422, fol. 83, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(80853/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KAJI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Jacques Michaux, commerçant, demeurant à L-1913 Luxembourg, 34, rue Léandre Lacroix,
- 2.- Madame Kathia Jimenez, gérante, demeurant à L-1935 Luxembourg, 10, rue des Lignes,
ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Michaux, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2002,
laquelle signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et de détail d'articles textiles, d'accessoires de mode assortis, de souvenirs, de jouets, d'articles de fausse-bijouterie, d'articles en cuir et de chaussures ainsi que d'objets d'art et de décoration.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

Art. 3. La société prend la dénomination de KAJI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Michaux, prénommé, soixante-cinq parts sociales	65
2.- Madame Kathia Jimenez, prénommée, trente-cinq parts sociales	35
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Kathia Jimenez, prénommée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.J. Michaux, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(80849/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessner, notary, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP., incorporated under the Laws of the United States of America, State of Delaware, having its registered office in Wilmington, New Castle, Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400, here represented by Mr Hugo Neuman, company director, residing in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given on 4 October 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP. represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter «the company»), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter «the Law»), as well as by the articles of association (hereafter «the Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form (including without limitation the granting of loans to such enterprises) and the administration, management, control and development of those participating invests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders liberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and paid in by AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP., previously named.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will terminate this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company's year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on thirty-first day of December two thousand two.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Armin Kirchner, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; manager A,
- Olivier Dorier, company director, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; manager A,
- Joel Hammer, Chief Financial Officer, residing at 1, Chase Manhattan Plaza, 57th floor, New York, NY 10005, USA; manager B,
- Caryn Lombardi, vice-president, residing at 1, Chase Manhattan Plaza, 57th floor, New York, NY 10005, USA; manager B,
- Jeremy Hussey, chief financial officer, residing at 6th Floor, Birchin Court, 2 Birchin Lane, London, EC3V 9HB, United Kingdom; manager B.

The company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, at least one of them being a manager A.

2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri in L-724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP., société de droit des Etats-Unis d'Amérique, Etat du Delaware, ayant son siège social à Wilmington, New Castle, Delaware, 2711 Centerville Road, Suite 400,

ici représentée par Monsieur Hugo Neuman, administrateur de société, demeurant à L-1427 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration datée du 4 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite comparante, AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP., représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La loi»), ainsi que par les statuts de la société (ci-après «Les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit (y compris sans aucune limitation l'accord de prêt à ces sociétés), ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura la dénomination AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par AIG EUROPEAN REAL ESTATE FINANCE CORP., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la loi.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par les gérants suivants:

- Armin Kirchner, administrateur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; gérant A,
- Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri; gérant A,
- Joel Hammer, directeur financier, demeurant à New York, NY 10005, USA, 1, Chase Manhattan Plaza, 57th floor; gérant B,
- Caryn Lombardi, vice-présidente, demeurant à New York, NY 10005, USA, 1, Chase Manhattan Plaza, 57th floor; gérant B,
- Jeremy Hussey, directeur financier, demeurant à Londres, EC3V 9HB, Royaume-Uni, 6th Floor, Birchinn Court, 20 Birchinn Lane; gérant B.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont au moins un gérant A.

2) L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante a l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Neuman, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 75, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(80848/227/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BUILDING MAINTENANCE SERVICE, BMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 13A, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur André Durand, technicien, demeurant à L-3394 Roeser, 13A, Grand-rue.

Lequel comparant représenté comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la maintenance technique d'immeubles.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BUILDING MAINTENANCE SERVICE, BMS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur André Durand, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ sept cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 13A, Grand-rue.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur André Durand, technicien, demeurant à L-3394 Roeser, 13A, Grand-rue.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Durand, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2002, vol. 422, fol. 82, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(80854/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PADCHAMAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Eliane Ehlinger, épouse de Monsieur Charles Lahr, commerçante, demeurant à L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de bimbeloterie.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de PADCHAMAMA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Eliane Lahr-Ehlinger, commerçante, demeurant à L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Décision de l'associé unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Eliane Lahr-Ehlinger, prénommée.
- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Ehlinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80851/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BRICOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- NELDOM COMPANY S.A., une société constituée sous le droit d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Canelones 1090, Montevideo (Uruguay), représentée aux fins des présentes par la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, laquelle dernière est représentée aux fins des présentes par:
 - a) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
 - b) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix; les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.
- 2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prédésignée et représentée comme il est dit ci-avant.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BRICOURT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société NELDOM COMPANY S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été seulement à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
- 2.- Monsieur Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
- 3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.M. Debaty, R. Manciocchi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 2002, vol. 871, fol. 93, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(80852/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

EXPAND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Laurence Rumor, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 18 octobre 2002.

2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey,

représentée aux fins des présentes par Madame Laurence Rumor, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 18 octobre 2002.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EXPAND INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 169.000,- (cent soixante-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), le cas échéant par l'émission de 16.900 (seize mille neuf cents) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 17.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22C, Aischdall
- 2.- Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à L-9748 Eselborn, 1, rue de Mecher.
- 3.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.
- 4.- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Rumor, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 88, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(80861/233/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ROMEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.096.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

M. Meyer

Gérant

(80863/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

GETRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.410.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80906/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SO.IN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80907/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SO.IN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(80908/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 41.479.

Les comptes annuels de CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Managing Director

J. McAleenan

(80909/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 41.479.

EXTRACT

The annual general meeting of shareholders held on October 31, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors

The meeting approved to discharge Steven R. Fenton (who resigned with effective date on September 5, 2002 as Director) for the period between July 1, 2002 and September 5, 2002, and the re-election of the following persons as Directors for the Company: Ms Ida Levine (CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, 25 Bedford St., London, WC2E 9HN), Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 3, place des Gergues, Geneva, CH-1201), Mr Hartmut Giesecke (CAPITAL INTERNATIONAL K.K., 22 Malacca St., 16-00 DBS Securities Building, Singapore, 0104 - Singapore), Mr Shaw B. Wagener (333 South Hope St., 52th Floor, Los Angeles, 90071 California, USA), Mr Farhad Tavakoli (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 28, boulevard du Pont-d'Arve, Geneva, CH-1205), Mr N. Parker Simes (CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Yamto Seimei Building 14F, 1-1-7 Uchisaiwaicho Chiyoda-ku, Tokyo, J-100-0011), until the next Annual General Meeting of Shareholders.

Auditors

The meeting approved the re-election of the Auditors to the Company, DELOITTE & TOUCHE (3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg) for the year commencing July 1, 2002 and until the next Annual General Meeting of Shareholders.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 31, 2002.

For CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. McAleenan

Managing Director

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80910/013/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BRADENI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultats reportés	- 61.413,05 EUR
* Résultat de l'exercice	29.002,02 EUR
* Report à nouveau	- 32.411,03 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Signature.

(80946/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.548.

Les comptes annuels de CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

J. McAleenan

Managing director

(80911/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.548.

The annual general meeting of shareholders held on October 31, 2002, took the following resolutions:

Board of Directors aud Auditors:

The meeting approved the re-election of the following persons as Directors to the Company: Mr Peter Armitage (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 28, boulevard du Pont-d'Arve, Geneva, CH-1205), Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 3, place des Bergues, Geneva, CH-1201), Mr N. Parker Simes (CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Yamato Seimei Building 14F, 1-1-7 Uchisaiwaicho Chiyodaku, Tokyo, J-100-0011) and Mr Farhad Tavakoli (CAPITAL INTERNATIONAL S.A., 28, boulevard du Pont-d'Arve, Geneva, CH-1205), until the next Annual General Meeting.

Auditors:

The meeting approved the re-election of DELOITTE & TOUCHE (3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg), as Auditors for the Company for the year commencing July 1, 2002 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending June 30, 2003.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October 31, 2002.

For CAPITAL INTERNATIONAL EUROPE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. McAleenan

Managing Director

For and behalf of J.-P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80912/013/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 5, Z.A.I. de Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 27.895.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.895, constituée suivant acte notarié en date 14 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 28 juin 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date 14 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 20 mars 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Delphine Clement, employée privée, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Louis Tavares, employé privé, L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Strassen, 283, route d'Arlon à Bertrange, 5, Z.A.I. de Bourmicht avec effet au 26 avril 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Strassen, 283, route d'Arlon à Bertrange, 5, Z.A.I. de Bourmicht avec effet au 26 avril 2002.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, D. Clement, L. Tavares, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

F. Baden.

(80884/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 5, Z.A.I. de Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 27.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80885/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.